

## MAIRIE DE VILLENEUVE D'AMONT

### COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 AVRIL 2017

Etaient présents : GRASSA Martine, MONNIN Marie-Claire, GODARD Jean-Louis, GODARD Vincent, GREUSARD Liliane, MONNIN Antoine, PONTTHUS Nathalie, ROLET Jean-Yves et ROLET Joëlle.

Absents excusés : BERHAULT Jacques (procuration à Liliane GREUSARD), MARSOUDET Laurent (procuration à Martine GRASSA).

#### Vote des taux :

Une erreur s'est glissée dans l'obtention de la majorité sur le vote des taux de fixation des taxes locales ; après en avoir obtenu l'autorisation de la sous-préfecture, le sujet est représenté au Conseil et la hausse de 1% est donc confirmée par 6 voix Pour et 5 voix Contre.

#### 1. Programme d'action de l'ONF - 2017

Madame GRASSA et Monsieur GODARD, présentent le devis de l'ONF concernant le programme d'action pour l'année 2017.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuvent le programme d'actions sylvicoles pour l'année 2017 :

Le devis s'élève à la somme de 3370.00 € HT.

- approuvent le programme des travaux de maintenance pour l'année 2017 en ajoutant la parcelle numéro 12. Le devis s'élève à la somme de 2420.00 € HT.
- autorisent le Maire à signer les devis et la convention avec l'ONF.

#### 2. Devis de l'entreprise GOGUELY

3 devis de l'entreprise GOGUELY sont présentés au Conseil Municipal.

- Création de conduite sur la parcelle de Monsieur Alain CLEMENT route de Villers. 5992.50 € HT. Accord à l'unanimité.
- Travaux au niveau de la rue de Yoche et des Genevriers – L'eau de ruissellement arrive encore près des murs de la ferme de Conche et contribue à leur détérioration. Devis de 2406 € HT. Accord à l'unanimité.
- Le 3<sup>ème</sup> concernant la modification du réservoir d'eau potable est mis en attente d'une visite du SDIS.

#### 4 Adhésion au SATE

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application encadrent les conditions d'intervention des Départements en faveur des communes rurales et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques.

Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) dans les conditions suivantes :

- 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,
- 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte des modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau, et qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- Décide de solliciter, à compter de 2017, l'assistance technique du Département du Doubs dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

- Assainissement collectif

- Décide d'inscrire au budget 2017, une enveloppe de 93 € au titre de la rémunération du service départemental d'assistance technique,

- Autorise Madame le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau (pour les années 2017, 2018 et 2019).

## **5 CCAS**

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus mais qu'il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1.500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de dissoudre le CCAS à compter du 01 mai 2017,
- CHARGE M. le Maire d'informer les membres du CCAS par courrier,
- DIT que le conseil exercera directement cette compétence et que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

## **POINTS A VOIR**

**FETE DES MERES**: La date du 09 juin est fixée. Marie-Claire MONNIN se charge de contacter des restaurateurs.

**VOIRIE** : Travaux rue de la vierge. La remise des offres est fixée pour vendredi 28 avril à 12h00. Benoit CIRESA propose l'ouverture de plis le jeudi 04 mai à 10h30.

**COURRIERS DIVERS** :

**SDIS** : Tournée 2017 de mise à jour des données relatives aux points d'eau. Campagne réalisée par le SDIS de Levier.

**TOURBIERE** : Courrier concernant l'avancée du dossier. Présentation des résultats courant mai, début juin.

**REGION / PLAN DE PAYSAGE** : La région Bourgogne Franche Comté, dans sa politique de préservation de sa biodiversité lance un appel à projets en faveur de la sauvegarde des variétés fruitières anciennes et en faveur de la restauration et la plantation de haies bocagères, d'arbres et de bosquets. Cet appel à projets est lancé à l'attention des collectivités et des particuliers qui peuvent en demander le dossier en Mairie. Date butoir de dépôt des candidatures : 15 mai 2017. La Commune impliquée dans le plan de paysage « Cœur Comtois Scay-La Joux » répondra à cet appel à projets et réfléchira à la proposition de surface à mettre à disposition pour ce projet.

**COFOR** : Appel de cotisations. Détails des actions déjà menées.

**Produits phytosanitaires** : Depuis janvier 2017, la loi de transition énergétique est entrée en application. Il faudra désormais utiliser des solutions alternatives ou des produits UAB (Utilisable en Agriculture Biologique) ou bio contrôlé. Sont exclus de cette loi, le traitement des cimetières et terrains de sport.

**CEREMONIE DU 08 MAI** : Lundi 08 mai – 20h00

**POSTE DE REFOULEMENT** : Problème d'étanchéité à contrôler.

**EVEIL** : Le voyant lumineux en face de l'établissement n'est pas géré par la Commune. C'est donc l'Eveil qui doit avoir le contrôle du panneau.

La séance est levée à 22h00.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Villeneuve d'Amont pour être affiché le 02 mai 2017, à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A VILLENEUVE D'AMONT, le 02/05/2017

Mme le Maire,  
Martine GRASSA.